



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Tél : 03.21.21.20.57
Affaire suivie par Philippe GUILLERM
E-mail : philippe.guillem@pas-de-calais.pref.gouv.fr

ARRAS, le 24 novembre 2011

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais

*En communication à Mesdames et Messieurs les
Sous-préfet d'Arrondissement*

Objet : Plan VIGIPIRATE
Référence : - Plan Vigipirate du 10 novembre 2006
- Instruction de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 22 novembre 2011

Dans sa note citée en référence, M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et de l'Immigration rappelle que le Gouvernement a décidé de maintenir le niveau d'alerte ROUGE.

La période des fêtes de fin d'année et des marchés de Noël, particulièrement sensible en raison des nombreux déplacements et rassemblements de population qu'elle suscite, impose une vigilance accrue.

Il en est de même dans les établissements recevant du public et les grands rassemblements festifs, dans les lieux touristiques et dans les moyens de transport grandes lignes où la concentration de personnes est très importante en cette période.

C'est pourquoi, je vous renouvelle donc mes instructions en attirant votre attention sur la nécessité de sensibiliser à nouveau les responsables des principaux sites sensibles relevant de votre compétence en leur rappelant leurs obligations dans le domaine de la sûreté.

Les instructions en vigueur sont les suivantes :

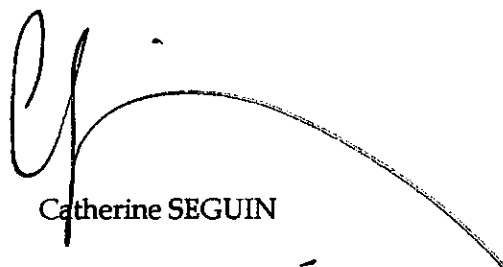
- ▶ Rappeler à vos personnels concernés les procédures de diffusion des informations des mesures Vigipirate et la nécessité de réactions rapides.
- ▶ Vérifier régulièrement toutes les liaisons opérationnelles d'alerte, le bon fonctionnement de chaque composante (RNA).
- ▶ Interdire, en tant que de besoin, le stationnement devant les bâtiments et les installations sensibles (établissements scolaires, confessionnels et lieux de cultes, ...).
- ▶ Détecter tout élément suspect dans les parkings (risque d'engin improvisé).
- ▶ Informer sans délai les services de police ou de gendarmerie de tout élément suspect.
- ▶ S'assurer auprès des responsables et des exploitants des capacités de leurs équipes de gardiennage, de surveillance et de supervision (dispositions interne ou externe pour le renforcement, consignes au personnel de gardiennage, organisation de rondes de surveillance externe).

- ▶ Lieux ouverts au public : appeler régulièrement le public à la vigilance
- ▶ Lieux ouverts au public : mettre en œuvre le filtrage des entrées et contrôler les bagages.
- ▶ Neutraliser les poubelles non sécurisées ; Privilégier les poubelles dotées de sacs plastiques transparents.
- ▶ Vérifier les dispositifs d'évacuation rapide des bâtiments publics.
- ▶ Pour la protection de l'eau potable : renforcer la sensibilisation et la surveillance des points les plus vulnérables des réseaux d'eau potable par tous les intervenants et opérateurs.

Vous voudrez bien veiller à diffuser largement ces consignes auprès des responsables d'établissements recevant du public ainsi qu'aux organisateurs d'événements ou manifestations érigés dans le cadre des fêtes de fin d'année en les invitant à transmettre immédiatement tout élément suspect aux services de police ou de gendarmerie.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous communiquer toutes les informations complémentaires que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet



Catherine SEGUIN